

**N° 2025-088**
AFFAIRES GÉNÉRALES – Adoption de la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections des 15 et 22 mars 2026

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 15 décembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
 Quorum : 11
 Présents : 18
 Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
 Daniel BOCQUET Joël GIRARD
 Charline MARTINEAU Isabelle BRIARD

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des élections qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, la Préfecture du Loiret propose de déléguer à la Commune de Saint-Ay la réalisation des opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats (professions de foi et bulletins de vote) ;
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression directe sur les enveloppes ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire électoral unique fournie par la Préfecture ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate selon les décisions de la commission de propagande) ;
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;



- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

Dans ce cadre, la Préfecture du Loiret doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre d'électeurs inscrits, selon les taux suivants :

- 0,26 € par électeur pour les six premières listes de candidats ;
- 0,03 € par électeur pour les listes supplémentaires ayant une propagande complète ;
- 0,02 € par électeur pour les listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir notamment :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus ;
- Le règlement d'éventuels frais annexes (par exemple, location de salles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 241 et R. 34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er ;

Vu le projet de convention entre la Préfecture du Loiret et la Commune de Saint-Ay relatif à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de conclure cette convention pour la bonne tenue des élections des 15 et 22 mars 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections des 15 et 22 mars 2026 ;

D'INSCRIRE au budget communal les crédits nécessaires au financement des dépenses éventuelles restant à la charge de la commune dans le cadre de cette convention ;

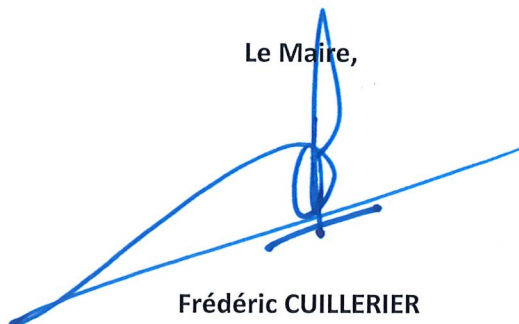
DE DIRE que la dotation versée par l'État au titre de cette convention sera inscrite en recettes au budget communal de l'exercice concerné.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,

A blue ink signature of Frédéric Cuillierier, consisting of a large, stylized 'F' and 'C'.

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Secrétaire de séance :

A blue ink signature of Joël Girard, featuring a large, stylized 'J' and 'G'.

Joël GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025



ID : 045-214502692-20251215-2025_088-DE